



L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Avril à 16 heures (05.04.2024), le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne-Quercy-Gascogne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, président du PETR.

Date de la convocation : 19 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents (titulaire ou suppléant le représentant) : 22

BAYLET Jean-Michel, BOUCHÉ Bernard, BRIOIS Dominique, CASTELLA Serge, DELZERS Monique (suppléant M. BESIERS), DUPONT Jean- Louis, ESTANOVE Philippe, FENIÉ Gérard, FOURNIÉ Philippe, JAMAIN Thierry, LAINÉ Arlette, LAMOLINAIRIE Michel, LE CORRE Christiane, MAERTEN Marie-Bernard (suppléant M. DELACHOUX), NEGRE Marie-Claude, RENAUD Olivier, SALOMON Bernard, SILOT Jean-Luc, TERRENNE Jean-Paul, TUYERES Stéphane, VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, ZULIAN Fernand (suppléant M. VERIL).

Titulaires ayant donné procuration de vote : 2

BOCHU Jean-Luc à TUYERES Stéphane, VERDOUX Colette à SILOT Jean-Luc.

Titulaires excusés : BESIERS Jean-Philippe, BOCHU Jean-Luc, DELACHOUX Jean-Paul, DEPRINCE Jean-Luc, LOPEZ Romain, RASPIDE Jean-Marc, VERDOUX Colette, VERIL Claude.

Suppléants excusés : DELBREIL Thierry, DELFARIEL Eric, ESCUDÉ Vanessa, LAVEDRINE Sophie.

Mme MAERTEN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour et documents de séance transmis avant la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023- *Rapport 04/2024-1 + procès-verbal annexé*
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents - *Rapport 04/2024-2*
- Approbation du Règlement budgétaire et financier (RBF) du PETR et de nouvelles règles applicables pour la nomenclature M57 - *Rapport 04/2024-3 + RBF annexé*
- Rapport d'activités 2023 - *Rapport 04/2024-4 + rapport d'activités 2023 annexé*
- Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 - *Rapport 04/2024-5*
- Renouvellement Convention ADEFPAT pour 2024-2026- *Rapport 04/2024-6 + modèle convention annexé*
- Questions diverses : actualités des contrats du PETR.

M. BOUCHÉ, maire de Saint Nicolas de la Grave, accueille les participants. Le plan d'eau de la base de loisirs départementale sera exceptionnellement utilisé pour la préparation de sportifs des Jeux Olympiques 2024.

M. BAYLET, avant de débiter l'ordre du jour, procède à la désignation du secrétaire de séance et informe de la désignation d'une nouvelle déléguée suppléante au PETR pour la Communauté de communes des Deux Rives : Mme Vanessa ESCUDÉ (nouvelle maire de Mansonville) vient remplacer M. Marcel Molle (ancien maire d'Espalais).

Délibération PETR2024_04_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Syndical ce procès-verbal, qui n'a fait l'objet d'aucune observation suite à sa diffusion (mail, site internet PETR) ni lors de cette séance du Conseil syndical.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 24 voix POUR (22 présents + 2 pouvoirs),

- **approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 13 octobre 2023.**

Délibération PETR2024_04_2 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents

Suite à la parution du décret du 31 octobre 2023, il est à présent possible pour la fonction publique territoriale de mettre en place une prime ayant pour but de **soutenir le pouvoir d'achat des agents les plus touchés par l'inflation**. Tous les agents publics sont concernés par le dispositif, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- 1- Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à **39 000 euros au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

La rémunération prise en compte est celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est **réduit à proportion** de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime, **facultative**, est **cumulable** avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Elle n'est **pas reconductible**. En fonction du niveau de rémunération de l'agent, des montants plafonds doivent être respectés.

Après l'exposé des conditions d'attribution et de mise en place, et l'**avis favorable du Comité Social Territorial du 7/12/23**, le **Président propose la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avec les conditions suivantes** :

- **l'appliquer aux agents** qui peuvent en bénéficier sur la base d'une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (assiette de la CSG),
- **retenir les montants fixes de la prime** pour les agents éligibles **selon les tranches** indiquées dans le tableau suivant, (respect des montants maximum possibles prévus par le décret),
- **verser la prime en une seule fois** aux agents concernés en **juin (au plus tard le 30/06/2024)**.

Rémunération brute de l'agent au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Inférieure ou égale à 23 700 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €
Montant fixé pour la prime au PETR	800 €	700 €	600 €	500 €	400 €	350 €	300 €

Il précise que 3 agents sont éligibles pour un total cumulé de 828,58€.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 24 voix POUR (22 présents + 2 pouvoirs),

- **approuve la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles du PETR dans les conditions précitées**
- **autorise le Président à verser par arrêté individuel cette prime avant le 30 juin 2024**
- **dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont disponibles et inscrits au Budget du PETR aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.**

Délibération PETR2024_04_3 : Approbation du Règlement budgétaire et financier (RBF) du PETR et de nouvelles règles applicables pour la nomenclature M57

→ **Point 1 : Le Règlement Budgétaire et Financier**

Comme toutes les collectivités ayant adopté la M57, le PETR doit établir son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et l'adopter, avant le vote du BP, pour la durée de la mandature.

Le RBF, transmis en annexe 2 du rapport de séance, **a pour objet de formaliser en un document unique les principales règles de gestion budgétaires et comptables s'appliquant au PETR** dans le cadre de la M57.

Le RBF a valeur de document de référence et ne se substitue, en aucun cas, à la législation et réglementation nationale en matière de finances publiques des collectivités.

Le Président précise que pour le PETR, ce règlement assez simple, intègre le cadre minimal obligatoire le concernant ou pouvant le concerner, compte tenu des missions et compétences très limitées par les statuts actuels du PETR (animation et portage d'études, pas de portage de travaux).

Il pourra être **révisé** en cas de besoin, et soumis à un nouveau vote.

Après avoir exposé le projet de RBF et ses 7 chapitres, contenant notamment les 2 nouvelles règles détaillées ci-dessous, le président propose de le valider.

→ **Point 2 : Nouvelles modalités de gestion pour les amortissements des immobilisations en M57 (chap. V-2 du RBF)**

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'amortissement consiste à l'étalement sur la durée d'utilisation de la valeur du bien.

Le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La nomenclature M57 pose le **principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis** à compter du 1er Janvier 2024. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du PETR.

Après avoir exposé les nouvelles règles indiquées au chapitre V-2 du RBF, le président propose de valider :

- **1/l'application de la règle M57 de l'amortissement au prorata temporis uniquement sur les nouveaux biens acquis à partir du 1er janvier 2024** (pas de retraitement des exercices clôturés, les biens acquis avant le 1er janvier 2024, conservent l'ancienne méthode d'amortissement de la M14) **avec** :
 - o **les durées d'amortissement indiquées dans le tableau suivant** (et annexé en dernière page du règlement) ;
 - o **et une date de début d'amortissement** fixée au début du mois qui suit le mandatement de l'acquisition.
- **2/l'option de la règle dérogatoire « sans prorata temporis » pour le cas des biens de faible valeur acquis après le 1er Janvier 2024.** Pour ces nouveaux biens d'une valeur unitaire inférieure à **1500 € HT** et qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ils seront amortis en **une annuité unique** au cours de l'exercice suivant leur acquisition, puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

→ **Point 3 : Virement de crédits budgétaires et dépenses imprévues (chap. II-2 & V-5 du RBF)**

La M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil syndical à **déléguer au Président du PETR la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

A l'intérieur de ces plafonds, le Conseil syndical pourra voter des autorisations de programme en section d'investissement et des autorisations d'engagement en section de fonctionnement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Si cette possibilité **de fongibilité des crédits** est accordée, le Président sera tenu d'informer le Conseil syndical de ces décisions de mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 24 voix POUR (22 présents + 2 pouvoirs),

- **adopte le Règlement budgétaire et financier du PETR applicable au 1er janvier 2024 ;**
- **adopte les durées d'amortissements fixées dans le tableau en annexe du règlement pour les nouvelles dépenses de biens acquis après le 1er Janvier 2024 et soumises à la règle du « prorata temporis » ;**
- **adopte l'amortissement des biens de faible valeur sur une durée d'1 an en optant pour la règle dérogatoire « sans prorata temporis » pour ces biens ;**
- **fixe le montant de ces biens de « faible valeur » à 1500 € HT ;**
- **autorise le Président à procéder, à compter du 1er Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues dans la limite de 2%) ;**
- **autorise le Président à accomplir l'ensemble des formalités liées à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des documents afférents.**

DUREE D'AMORTISSEMENT BIENS AU 1ER JANVIER 2024 (règle prorata temporis)		
LIBELLE	ARTICLE OU NATURE	DUREE (année)
LOGICIELS DISSOCIES DU MATERIEL INFORMATIQUE		
Concessions et droits similaires, brevets, licences (logiciels de bureautique, licence antivirus)	2051	3
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Véhicules de tourisme et petits utilitaires	21828	7
Tableaux blancs interactifs	21831	10
Tablettes	21838	2
Autres matériels informatiques	21838	5
Mobilier et matériel de bureau	21848	10
Coffres forts ou armoires fortes	21848	20
Ordiphones et matériel de téléphonie	2185	2
Matériel audiovisuel	2188	5
Electroménager	2188	5
Equipement de cuisine	2188	7
Signalétique et matériel évènementiel	2188	5
Fonds documentaire	2188	8
Autres immobilisations corporelles	2188	10
Matériel classique	2188	5

Délibération PETR2024_04_4 : Rapport d'activités 2023

Le Président rappelle quelques éléments marquants de l'année 2023 et renvoie au rapport d'activités pour plus de détails. Avec une équipe d'animation en place depuis 7 ans, le Président souligne que le PETR est à présent bien inscrit dans le paysage local, avec :

- des sollicitations régulières de l'équipe pour aider sur l'ingénierie des projets locaux –ex : 138 points techniques entre les animatrices et les porteurs de projets publics et privés (page 7 du rapport),
- des contractualisations renouvelées avec nos partenaires financiers,
- et une activité visible du PETR avec le site internet et sa présence sur un stand au salon des Maires en septembre dernier.

En 2023, le conseil syndical **s'est réuni 3 fois**, et la Commission « projet de territoire& contractualisations » a été consultée pour la validation préalable du contrat CTO avec la région.

Pour la mission principale du PETR d'animation de la contractualisation, l'année 2023 marque **la fin de l'enchaînement de rédactions des contrats et candidatures réalisées par l'équipe** depuis l'élaboration du projet de territoire en 2021 :

- la **candidature LEADER pour 2023-2027 a été validée** par la Région en Février et consolidée depuis avec les services en vue du conventionnement annoncé cet été,
- le **nouveau Contrat régional CTO 2022-2026 a été validé** par tous les signataires entre Mai et Octobre ,
- enfin, la **candidature Territoire d'industrie 2023-2027** de l'interdépartementale Gers/Tarn et Garonne pour la phase 2 de ce dispositif Etat est également validée depuis novembre dernier.

Quelques éléments notables à retenir pour **la programmation des subventions** :

- **Pour le 1er programme LEADER 2014-2022** : la programmation s'est clôturée fin décembre 2023 avec une consommation de l'enveloppe à 99,9% ; c'est **5,46 M d'€** apportés par l'Europe sur **102** opérations de notre territoire, tant pour des maitres d'ouvrage publics que des privés (35%).
Fin 2023, **1,05 Md'€ ont été payés** pour 24 dossiers achevés soit 27% de l'enveloppe programmée.

- **Pour le nouveau programme LEADER 2023-2027**, qui sera sur une période bien plus courte, l'enveloppe sera de **2,6 M d€** de fonds LEADER à consommer jusqu'en 2027.
- **Pour les Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO)** : en synthèse, c'est 129 opérations inscrites dans le CRTE 2023 et 292 opérations dans la programmation 2022-2023 du CTO. Les subventions Etat DETR/DSIL/Fonds Vert ont toutes été attribuées et pour les autres financeurs c'est bien engagé.
- Une nouveauté à noter : **ces programmations 2023 ont été clôturées** le 23 février dernier, **par une seule instance commune aux 2 contrats**, l'Etat et la Région ayant souhaité ce rapprochement. Le Président remercie Dominique BRIOIS, 1^{er} Vice-Président du PETR, d'avoir assuré en son absence la présidence de ce 1^{er} Comité de pilotage qui a permis de réunir autour de la table, les signataires financeurs, les partenaires techniques et, à présent, les présidences des Communautés de communes.
- En plus de la phase de rédaction du CTO achevée en Mai 2023 et de la préparation des programmations annuelles, l'équipe a également suivi l'avancement des **19 contrats Bourgs-Centres 2022-2028** après l'organisation d'une réunion collective d'information des communes éligibles le 28 février 2023 au PETR.
- **Contrat interdépartemental Territoire d'Industrie Gers/Tarn et Garonne - Phase II, 2023-2027**
- Le renouvellement de la candidature a été officiellement validée le 9 nov. 2023, sur le périmètre identique des 2 PETR (11 Com. de communes) et, sur la base de la feuille de route esquissée à l'issue de la mission « Rebond Industriel (France 2030) » clôturée par un Comité de pilotage le 18/04/23 à Montauban. Un chef de projet Territoire d'industrie dédié 32/82, est en cours de recrutement par le PETR du Gers.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 24 voix POUR (22 présents + 2 pouvoirs),

- **prend acte du rapport d'activités 2023 du PETR.**

Délibération PETR2024_04_5 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Le Président expose, sur la base du rapport transmis aux délégués, les éléments d'information sur les orientations budgétaires 2024. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue donc la première étape budgétaire et conditionne le vote du budget primitif de la prochaine séance.

→ I. LE PETR Au 1^{er} Janvier 2024

Il rappelle en préambule que le PETR Garonne Quercy Gascogne est constitué :

- de 6 Communautés de communes et 139 communes dont 136 du Tarn et Garonne et 3 de départements voisins (Saint Antoine dans le Gers ; Clermont-Soubiran et Grayssas dans le Lot et Garonne) ;
- d'une population de **133 962 hab. en population municipale** (+ 0,38% d'augmentation), base de participation financière des Communautés au fonctionnement du PETR.

→ II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget primitif 2024, sans intégrer à ce stade les résultats du compte administratif, devrait avoisiner **445 000 €** :

- 439 500 € en fonctionnement
- 5 500 € en investissement.

Pour rappel, le budget primitif 2023 était de 721 999,44 €. Il reprenait l'excédent reporté 2022 s'élevant à 268 649,94€.

ENDETTEMENT

Aucun emprunt pour le PETR à ce jour.

ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2024 :

Une équipe technique de **5 agents** sur emplois permanents pour 3,9 Equivalent Temps Plein.

- Mme TOULET Isabelle, coordonnatrice des politiques territoriales et du projet de territoire (Contractuelle CDI temps plein, attachée principale)
- Mme MEZQUIDA Antonia, animatrice du programme LEADER (Contractuelle CDI 21h/hebdo., attachée)
- Mme VERCAUTEREN Emilie, animatrice des politiques contractuelles CRTE et CTO (fonctionnaire titulaire temps plein, attachée)
- Mme MAILHÉ Nathalie, animatrice LEADER & politiques contractuelles (contractuelle CDD temps plein, attachée)
- Mme SOPETTI Joëlle, agent comptable à temps partiel (contractuelle CDD 10 H/hebdo).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il sera proposé d'inscrire des crédits pour des acquisitions pour **5 500 €** :

- matériel bureau : provision de 2 500 €
- autres : 3 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles correspondent aux amortissements pour un montant de **5 500 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 439 500 €

• **Frais de personnel**

Les frais de personnel en année pleine (salaires, indemnités, charges sociales...) représenteront près de **310 000 €**, dont 15 000 € à titre de provision pour répondre aux besoins éventuels.

• **Fonctionnement de la structure**

Montant prévu pour **80 000 €** dont :

· Carburants :	1 000 €
· Loyers :	15 000 €
· Fournitures :	6 000 €
· Locations mobilières :	3 000 €
· Assurances-maintenances- prestations services :	18 000 €
· Catalogues, publications :	6 000 €
· Téléphone-affranchissement :	5 000 €
· Déplacements, voyages, missions :	3 000 €
· Remboursement à d'autres organismes (dont contribution au PETR du Gers pour frais d'animation du chef de projet Territoire d'industrie 32/82) :	17 000 €
· Divers :	6 000 €

• **Etudes et prestations :**

un crédit de **44 000 €** sera provisionné pour répondre au besoin d'éventuelles études-prestations ou actions portées par le PETR qui seraient décidées, dans le cadre des contractualisations ou de la stratégie du projet de territoire du PETR.

• **Amortissements : 5 500 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 439 500 €

Les recettes du PETR, hors excédent reporté, sont de deux ordres :

- **la participation des EPCI pour 200 943 €**
- **les subventions pour 238 557 €**

• **La participation des EPCI :**

Sur la base de la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (133 962 hab.), cette participation s'élèvera à **200 943 €**, sur la base inchangée depuis 2016 de **1,50 €/habitant** (base pop. municipale) :

Montants prévus pour les participations 2024 sur les bases de populations municipales INSEE en vigueur au 1/01/24	Population municipale	Montant 2024
Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy	8 378	12 567,00 €
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	10 066	15 099,00 €
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	11 206	16 809,00 €
Communauté de Communes des Deux Rives	18 899	28 348,50 €
Communauté de Communes Terres des Confluences	42 294	63 441,00 €
Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne	43 119	64 678,50 €
TOTAL PARTICIPATIONS 2024	133 962 hab.	200 943,00 €

Il rappelle le choix politique d'avoir une structure centrée sur l'accompagnement à l'ingénierie financière des projets, ce qui explique que cette base de 1,50€/hab est un des montants minimum des PETR en Occitanie (ex : PETR Midi-Quercy 6,85€ et PETR Portes de Gascogne à 3,50€). Il remercie l'équipe pour son efficacité dans la redistribution optimale des subventions.

- **Les subventions : 238 557 €.**

Elles proviennent des partenaires financiers dans le cadre de l'ingénierie des contrats animés par le PETR et sont prévues à hauteur de :

- **39 590 € pour la Région** (soutien à l'ingénierie d'animation du Contrat Territorial Occitanie)
- **69 253 € pour le Département** (soutien à l'ingénierie d'animation pour le CTO/CRTE et pour LEADER)
- **129 714 € pour l'Europe** (soutien à l'ingénierie d'animation pour LEADER).

Le Président précise que leur obtention est conditionnée par une participation minimale des Communautés à leur PETR à hauteur de 1,50€.

→ SYNTHESE

En synthèse, le **Budget primitif 2024** se présentera ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>		<u>INVESTISSEMENT :</u>		<u>TOTAL</u>
	<i>DEPENSES</i>		<i>DEPENSES</i>	
Frais de structure	80 000 €	Acquisitions :		
Masse salariale	310 000 €	<i>matériel bureau</i>	2 500 €	
Etudes, prestations	44 000 €	<i>autres</i>	3 000 €	
Amortissements	5 500 €			
	439 500 €		5 500 €	445 000 €
<i>RECETTES</i>		<i>RECETTES</i>		
Participation EPCI	200 943 €			
Subvention CR	39 590 €	Amortissements	5 500 €	
Subvention CD	69 253 €			
Subvention Europe	129 714 €			
Sous-total	439 500 €			
	439 500 €		5 500 €	445 000 €

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 24 voix POUR (22 présents + 2 pouvoirs),

- acte la discussion et le vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du PETR sur la base du rapport d'orientations présenté par le Président.

Délibération PETR2024_04_6 : Renouvellement Convention ADEFPAT pour 2024-2026

Le Président indique qu'il s'agit de renouveler la convention cadre avec l'ADEFPAT (l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires créée en 1983), le PETR adhérent depuis 2017. La Convention Cadre d'adhésion pour la **période 2024-2026** permet de mobiliser les moyens de cette association pour accompagner, par la **formation-développement**, des porteurs de projets, individuels ou collectifs en milieu rural.

La liste des accompagnements menés annuellement par l'Adefpat sur notre territoire est indiquée dans chaque rapport d'activités du PETR : 8 accompagnements suivis en 2023, et, environ 30 accompagnements sur la totalité de la période de convention précédente 2021-2023. Par ces suivis, l'équipe aiguille souvent dans la mise en œuvre des projets sur des aides au financement, notamment du LEADER pour les privés.

Le Président remercie le **binôme d'élus PETR** désigné pour l'ADEFPAT (Conseil syndical du 29 mai 2021) qui participent régulièrement aux réunions de l'ADEFPAT : M. DELBREIL (titulaire) et M. BOCHU suppléant (également élu au Conseil d'administration de l'association).

La cotisation annuelle pour le PETR était jusqu'à présent de 700€ mais devrait possiblement passer à 735 € (augmentation de 5% de la cotisation des adhérents prévue lors de la prochaine Assemblée Générale de juin).

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 24 voix POUR (22 présents + 2 pouvoirs),

- **autorise le Président à signer la convention cadre 2024-2026 avec l'ADEFPAT et à régler les cotisations annuelles d'adhésion**
- **approuve le binôme d'élus du PETR pour siéger dans les instances de l'ADEFPAT : M. DELBREIL (titulaire) et M. BOCHU (suppléant).**

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président informe les délégués de quelques actualités récentes sur les contrats.

→ 1/ Actualités du CRTE et CTO

- **Préparation de la programmation 2024.**

L'appel à projet « DETR » 2024 s'est clôturé le 16 février.

Pour le fonds vert 2024 les dossiers peuvent être déposés **au fil de l'eau**. Cependant, M. Le sous-préfet lors du dernier Comité de pilotage commun du 23 février a bien recommandé de **déposer le plus tôt possible**.

En effet, l'Etat a prévu **3 temps pour relever les projets déposés : le 2 avril, le 2 mai puis le 2 août**. Toutefois, **avant fin avril ce serait le mieux**, puisque des arbitrages interviendront lors des commissions Elus DETR/DSIL prévues à la mi-avril.

Le Président rappelle l'importance :

- de déposer des dossiers complets qui soient sûrs d'être réalisés et bien évidemment le plus tôt possible.
- de transmettre au PETR une copie des dossiers que vous avez déposés pour 2024 à l'Etat, à la Région et le Département pour **être inscrits dans la programmation CRTE et CTO 2024**.

Cette programmation est en cours de consolidation. Les réunions techniques entre partenaires financiers pour faire le point ont commencé et vont continuer d'ici mai...

Mme NEGRE confirme que la date pour la Commission DETR des élus vient d'être fixée au 22 avril 14H30.

Le prochain Comité de pilotage commun CRTE/CTO, qui réunit les instances décisionnelles de l'Etat, du Département, de la Région et du PETR, pour **valider la programmation 2024** se tiendra **avant fin juin**.

L'exemplaire signé du contrat cadre CTO 2022-2028 est remis à chaque Communauté de communes.

- **Préparation de la Dotation Innovation Expérimentation pour notre territoire (CTO).**

L'équipe du PETR va travailler dans les prochaines semaines sur un **avenant au contrat cadre CTO** qui portera sur le **rajout d'une fiche-action** concernant la Dotation Innovation Expérimentation. C'est un dispositif qui vient d'être **reconduit** par la Région. Il s'agit, comme nous réalisé en 2019, de définir **2 thématiques spécifiques à notre territoire** sur laquelle la Région pourrait intervenir. L'enveloppe pour aider des porteurs de projets privés ou publics est à présent de **80 000 €/an**.

Sur le précédent CTO, grâce à cette dotation complémentaire, **12 projets** ont pu être soutenus pour env. 326 000 € d'aides Région.

L'équipe du PETR commence à y travailler et **associera prochainement les référents techniques de vos communautés de communes** (mai) pour élaborer ensemble le contenu de ces 2 thématiques Innovation & Expérimentation, recenser des premiers projets, et voir si cela convient à la Région.

Ce travail sera présenté le moment venu en Conseil syndical.

→ 2/ Actualités programme européen LEADER

Le Président informe qu'il y a eu depuis le début d'année, **plusieurs réunions entre la Région** et les 37 Gal(s) pour préparer les 2 temps forts LEADER qui se superposent ; **la clôture 2014-22** et, le lancement du **nouveau programme 2023-2027**, qui a déjà pris un peu en retard.

Mme DELGA a ainsi réuni pour la 1^{ère} fois les structures porteuses des GAL(s) **le 19 Mars** à Toulouse : le Président du PETR remercie **M. BRIOIS qui en tant que 1^{er} Vice-Président** l'a représenté (*cf. intervention ci-après de M. BRIOIS*).
interviendra sur ce sujet.

Il y a eu aussi 2 réunions techniques importantes, le 28 février avec le DGS de la Région, et le 28 mars avec le directeur du service LEADER sur ces 2 sujets.

- **Point sur l'avancement des paiements LEADER 2014-2022.**

A ce jour, sur les **71 dossiers de paiement finalisés et déposés** par l'équipe du GAL au service LEADER de la Région, on compte :

- **30 dossiers payés** soit **1 478 096,69 € de FEADER versés**, c'est un peu plus de 27% de l'enveloppe programmée sur notre territoire.
- **16 dossiers de paiement en cours d'instruction**, dont 5 avec un versement prochain puisque la visite sur place a été faite
- **25 dossiers en attente** d'instruction à la Région.

L'équipe doit envoyer les derniers dossiers de paiement complets et vérifiés avant le 1^{er} septembre : il reste **24** dossiers de porteurs (hors dossiers PETR) à déposer.

Le Président souligne **que les paiements avancent** enfin, mais que cela reste toujours long vu le retard accumulé au niveau Région. Et, si ces versements LEADER européens sont très intéressants pour notre territoire rural, il alerte sur la **grande attention** à avoir pour les mobiliser : c'est « **un plus** » mais LEADER sera toujours le **dernier paiement qui arrivera car les autres cofinancements doivent être obligatoirement encaissés avant...**, donc il faut une trésorerie et être rigoureux pour le montage.

L'équipe LEADER est là pour cet accompagnement des porteurs de projets plus que nécessaire, afin de faciliter l'instruction **très pointue des dossiers** qui est faite par les services de la Région et l'Agence de Services de Paiement.

- **Point sur le démarrage LEADER 2023-2027.**

M. BRIOIS complète en rappelant que Mme DELGA lors de la réunion de lancement le 19 Mars, a bien insisté **sur l'enjeu fort de payer tous les dossiers en Occitanie avant fin 2025**. Un peu plus de 50% des dossiers ont été soldés mais il en reste encore 1747.

C'est une priorité pour laquelle elle a annoncé aux territoires **le renforcement des moyens sur le Service LEADER avec 9 postes de plus dédiés aux paiements** jusqu'à fin déc. 2015.

On espère que cela va permettre d'accélérer les versements après instruction, car nous avons alerté la Région sur le bouchon ainsi créé...

Concernant **le nouveau programme LEADER 2023-2027**, Mme DELGA a précisé que la Région Occitanie avait **le montant LEADER/habitant le plus élevé**. Il y aura quelques améliorations mais le **formalisme juridique** restera très important lié aux contrôles pour les fonds Européens.

Le calendrier annoncé **jusqu'à l'été 2024**,

- c'est la finalisation des fiches-actions des 37 GAL(s) pour **la signature et la validation des conventions par l'ASP et la Région**.
- l'ouverture progressive d'EUROPAC, la nouvelle plateforme de dépôt et instruction des demandes de subvention qui seront, à présent, **déposées directement par les porteurs de projets** ce qui ne leur facilitera pas la tâche. Espérons qu'elle marche mieux que l'actuel outil OSIRIS...

Et à **partir de septembre 2024**, où il devrait y avoir 80% des GAL(s) conventionnés, le **lancement opérationnel est annoncé** avec l'instruction possible des premiers dossiers LEADER.

Sur la **simplification des règles annoncées par la Région** pour ce programme, à retenir :

→ 1/ Un encadrement financier de l'aide LEADER :

Un montant **plancher** de l'aide LEADER de **4000 € pour les privés** (avant c'était 10 000 €) et de **10 000 € pour les porteurs publics** (inchangé).

Et, une nouvelle **règle qui a été donnée en début 2024** : l'aide LEADER devra **désormais représenter 15% de l'assiette éligible** retenue pour LEADER.

→ 2/ Une simplification dans le plan d'action des GAL(s)

Avec 4 fiches-actions maximum autorisées par GAL, plus 2 fiches communes à tous concernant la coopération et l'animation du programme.

Le PETR est bien avancé pour conventionner cet été et l'équipe va procéder sous peu à une relecture avec services de la Région pour apporter les dernières modifications sur les 4 fiches-actions.

Enfin, à l'occasion de ces 3 temps d'échanges LEADER avec la Région, M. BRIOIS **précise les 3 points sur lesquels notre territoire a plus particulièrement alerté la Région** :

- 1/ bien sûr, la priorité d'accélérer les paiements,
- 2/ **l'instauration de la règle des 15%** qui nous paraît complexifier un peu plus l'accès à LEADER
- 3/ pour les projets déposés en 2023 au FEDER priorité 5 et qui ne seraient pas retenus, la possibilité d'utiliser cette demande de subvention Europe faite pour les **aider dans LEADER**.

Sur le sujet des 15%, Mme DELGA a bien réaffirmé sa volonté que le programme démarre sur cette base pour ne pas retarder, mais laisse la possibilité de recadrer si besoin en 2025. Un groupe de travail technique en petit format est prévu dès juillet par la Région, et l'équipe y participera.

Le Président conclue que sur ce sujet LEADER toujours très technique, l'accompagnement du PETR est indispensable, et s'il y a des projets urgents, prêts à démarrer, il faut se mettre en contact avec l'équipe LEADER du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce la prochaine séance du BP **pour le vendredi 19 avril après-midi à Verdun sur Garonne**.

La séance est levée à 16h45.

La secrétaire de séance, Marie-Bernard MAERTEN



Le Président du PETR, Jean-Michel BAYLET



Diffusion : aux délégués du PETR et conseillers communautaires (mail) et mise en ligne sur le site internet <https://www.petr-ggq.fr/le-conseil-syndical/les-decisions>